AFRI-CAN, SOCIÉTÉ DE MINÉRAUX MARINS

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DE 2009

Cette Circulaire est présentée en date du 19 janvier 2009.

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente Circulaire de sollicitation de procurations de la direction est fournie dans le cadre de la sollication de procurations par la direction de Afri-Can, Société de minéraux marins (la « Société ») en vue de leur utilisation à l'Assemblée annuelle générale des actionnaires de la Société (l'« Assemblée ») devant être tenue à la date, à l'heure au lieu et aux fins indiqués dans l'avis de convocation ci-joint et à toute reprise de cette dernière en cas d'ajournement pour les points énumérés dans l'avis de convocation ci-joint.

Les actionnaires qui ne peuvent assister à l'assemblée sont priés de remplir le formulaire de procuration ci-joint et de le faire parvenir à Services aux investisseurs Computershare Inc., 100, avenue University, 9e étage, Toronto, Ontario, M5J 2Y1, au plus tard deux jours ouvrables précédant la date de l'assemblée (excluant les samedis, dimanches et jours fériés). Si l'actionnaire est une société par actions, la signature d'un dirigeant sur ledit formulaire de procuration doit être dûment autorisée par écrit.

DROIT DE RÉVOCATION DES PROCURATIONS

En plus du droit de révocation de toute autre manière accordée par la loi, l'actionnaire qui a donné une procuration a le pouvoir de la révoquer relativement à tout point sur lequel aucune voix n'a encore été exprimée en vertu des pouvoirs conférés par cette procuration et il peut le faire de l'une ou l'autre des manières suivantes: (i) en transmettant une autre procuration dûment signée et portant une date postérieure à Services aux investisseurs Computershare Inc., 100, avenue University, 9e étage, Toronto, Ontario, M5J 2Y1, au plus tard à deux jours ouvrables précédant la date de l'assemblée, ou encore entre les mains du secrétaire ou du président de l'Assemblée au moment de la tenue de l'Assemblée; ou (ii) en déposant, soit auprès de Computershare à l'adresse susmentionnée deux jours avant l'Assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou soit entre les mains du secrétaire ou du président de l'Assemblée au moment de la tenue de l'Assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, un avis écrit révoquant la procuration et signé par l'actionnaire ou son mandataire autorisé par écrit. Si l'actionnaire est une corporation, cet avis doit être signé par un dirigeant dûment autorisé et être accompagné d'une résolution autorisant sa signature; ou en s'enregistrant auprès du scrutateur à l'Assemblée comme un actionnaire présent en personne auquel cas la procuration sera considérée avoir été ainsi révoquée.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs de la Société. **Chaque actionnaire soumettant une procuration a le droit de nommer une personne autre que celles qui sont nommées dans le formulaire de procuration ci-joint. L'actionnaire qui désire nommer une autre personne pour le représenter à l'Assemblée peut le faire en biffant le nom des**

personnes désignées et en inscrivant le nom de cette autre personne dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration ou en soumettant un autre formulaire de procuration approprié. La personne qui agit à titre de fondé de pouvoir n'est pas tenue d'être actionnaire de la Société.

Afin que les droits de vote afférents aux actions visées par la procuration soient exercés à l'Assemblée, le formulaire de procuration complété doit être reçu par Services aux investisseurs Computershare Inc., 100, avenue University, 9e étage, Toronto, Ontario, M5J 2Y1, au plus tard à deux jours ouvrables précédant le jour (excluant les samedis, dimanches et jours fériés) de l'Assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou être remis entre les mains du secrétaire ou du président de l'Assemblée aux lieu et moment de l'Assemblée avant l'ouverture de celle-ci.

Le formulaire de procuration doit être signé par l'actionnaire ou son représentant dûment autorisé. S'il est signé par un représentant, le formulaire doit être accompagné par l'original de la procuration à cet effet ou une copie de cette dernière dûment reconnue par une signature assermentée. Si l'actionnaire est une compagnie, le formulaire doit être dûment signé par le procureur, l'officier ou le représentant accompagné par l'original de la résolution conférant ce mandat ou une copie assermentée de cette résolution. Le président de l'Assemblée a toujours discrétion pour accepter ou non une procuration conformément aux exigences ci-avant stipulées.

PERSONNES FAISANT LA SOLLICITATION

La sollicitation est faite par la direction de la Société. Aucun administrateur de la Société n'a informé la direction par écrit de son intention de s'opposer à une mesure devant être prise par la direction à l'Assemblée.

La sollicitation sera faite principalement par la poste, mais elle peut aussi être faite par téléphone ou en personne par les administrateurs de la Société, ceux-ci ne recevant aucune compensation à cet effet. Les frais de sollicitation de procurations seront supportés par la Société.

EXERCICE DU POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE CONFÉRÉ PAR PROCURATION

Le droit de vote que confèrent les actions ordinaires (les « actions »), dont procuration est donnée par le formulaire de procuration dûment signé en faveur des personnes qui y sont désignées, sera exercé à l'occasion de tout scrutin tenu à l'assemblée conformément aux instructions données par un actionnaire dans le formulaire de procuration.

Si aucune instruction n'est donnée, les voix seront exprimées EN FAVEUR de l'adoption des résolutions énoncées dans l'avis de convocation.

Le formulaire de procuration ci-joint dûment complété et non révoqué confère aux personnes nommées des pouvoirs discrétionnaires à l'égard des modifications qui peuvent être apportées aux points mentionnés dans l'avis d'Assemblée et à l'égard des autres points qui ne sont pas mentionnés dans l'avis d'Assemblée et qui peuvent être dûment soumis à l'Assemblée. **À la date des présentes, la direction de la Société n'est au courant d'aucune modification de cette nature ni d'aucun autre point pouvant vraisemblablement être soumis à l'Assemblée. Cependant, si un point dont la direction de la Société n'est pas actuellement au courant était dûment soumis à l'Assemblée, alors, à tout scrutin qui pourra être tenu, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront à cet égard selon leur bon jugement.**

PORTEURS NON INSCRITS

Seuls les actionnaires inscrits, ou les personnes qu'ils nomment leur fondé de pouvoir, ont le droit d'assister et de voter à l'assemblée. Toutefois, bon nombre d'entre vous ne détenez pas des actions ordinaires à votre nom. Dans bien des cas, ces actions ordinaires de la société dont vous êtes le propriétaire véritable (un « porteur non inscrit ») sont plutôt immatriculées :

1) soit au nom d'un intermédiaire (l'« intermédiaire ») avec lequel le porteur non inscrit fait affaire à l'égard des actions ordinaires, notamment une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières, un fiduciaire ou un administrateur de REÉR, de FERR et de REÉÉ autogérés et de régimes semblables ;

2) soit au nom d'une chambre de compensation (comme la Caisse canadienne de dépôt de valeurs Limitée ou CDS) dont l'intermédiaire est un adhérent.

Conformément aux exigences du Règlement 54-101, la société a distribué des exemplaires de l'avis de convocation, de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, du formulaire de procuration et du rapport annuel 2008 incluant le rapport de gestion (collectivement, la « documentation relative à l'assemblée ») aux chambres de compensation et aux intermédiaires pour qu'ils les distribuent aux porteurs non-inscrits. Les intermédiaires sont tenus de transmettre la documentation relative à l'assemblée aux porteurs non-inscrits à moins que ces derniers n'aient renoncé à leur droit de les recevoir. Les intermédiaires font très souvent appel à des sociétés de services pour transmettre la documentation relative à l'assemblée aux porteurs non-inscrits. De façon générale, les porteurs non-inscrits qui n'ont pas renoncé à leur droit de recevoir cette documentation recevront :

1) soit un formulaire de procuration **qui a déjà été signé par l'intermédiaire** (habituellement en fac-similé), qui indique le nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable par le porteur non-inscrit, mais qui n'est pas rempli. Ce formulaire de procuration n'a pas nécessairement à être signé par le porteur non-inscrit. Dans ce cas, le porteur non-inscrit qui désire remettre une procuration doit dûment remplir le formulaire de procuration et le déposer auprès de Services aux investisseurs Computershare Inc. de la manière décrite plus haut ;

2) soit, dans la majorité des cas, un formulaire d'instructions de vote devant être rempli et signé par le porteur non-inscrit **conformément aux instructions énoncées dans le formulaire d'instructions de vote.**

Les droits de votre rattachés aux actions détenues par des courtiers ou par leurs représentants ou prête-noms peuvent être exercés pour voter pour ou contre les résolutions proposées seulement suivant les instructions du porteur non-inscrit. En l'absence d'instructions expresses, les courtiers et leurs représentants et prête-noms ne sont pas autorisés à exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires des clients du courtier. Le but de cette procédure est de permettre aux porteurs non-inscrits de donner des instructions quant à la façon d'exercer les droits de vote se rattachant aux actions ordinaires dont ils sont propriétaires véritables. Si un porteur non-inscrit qui reçoit un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote désire assister et voter à l'assemblée en personne (ou demander à une autre personne de le faire en son nom), il doit biffer le nom des personnes désignées dans la procuration et insérer son propre nom (ou celui de l'autre personne) dans l'espace en blanc prévu à cette fin ou, dans le cas d'un formulaire d'instructions de vote, suivre les directives pertinentes du formulaire. **Dans l'un ou l'autre cas, les porteurs non-inscrits doivent suivre attentivement les directives de leurs intermédiaires et de leurs sociétés de services et veiller à ce que les instructions quant à la façon d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires soient acheminées à la personne appropriée.**

Un porteur non-inscrit qui a déposé une procuration peut la révoquer en contactant l'intermédiaire qui détient les actions ordinaires du porteur non inscrit, et suivre les instructions de l'intermédiaire relatives à la révocation des procurations.

TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CES TITRES

Le capital social autorisé de la Société est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale, dont 146 667 644 sont émises et en circulation en date du 19 janvier 2009. Chaque action ordinaire émise et en circulation de la Société confère à son porteur le droit à un vote.

Conformément au règlement 54-101, la Société a fixé au 16 janvier 2009, la date de clôture des registres pour l'Assemblée. Seuls les actionnaires inscrits à cette date ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'Assemblée ainsi que les documents s'y rapportant et de voter à l'Assemblée.

Sans égard à toutes dispositions à l'effet contraire pouvant être contenues dans la présente circulaire, toute personne qui acquiert des actions après la date de clôture des registres peut exercer les droits de vote qui y sont rattachés si elle produit des certificats d'actions régulièrement endossés ou établit autrement qu'elle est propriétaire des actions et si elle demande que son nom soit inscrit sur la liste des actionnaires au moins deux jours avant l'Assemblée.

À la connaissance de la direction de la Société, aucune personne ne détient, directement ou indirectement, à la date des présentes, plus de 10 % de toutes les actions comportant droit de vote de la Société ou n'exerce un contrôle ou n'a la main haute sur plus de 10 % de ces actions.

PERSONNES INTÉRESSÉES À CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Sauf tel qu'il est autrement stipulé dans la présente Circulaire de sollicitation de procurations, aucun administrateur ni membre de la haute direction de la Société, aucune personne qui a été administrateur ou membre de la haute direction de la Société au cours de son dernier exercice, ni aucun candidat à un poste d'adminitrateur de la Société ainsi qu'aucune personne qui a des liens avec les personnes mentionnées ci-avant ou qui fait partie du même groupe n'a d'intérêt, direct ou indirect, dans les points inscrits à l'ordre du jour.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Présentement, le conseil d'administration de la Société se compose de six (6) administrateurs. À l'Assemblée, les actionnaires seront requis d'élire six (6) administrateurs. **Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint se proposent de voter EN FAVEUR DE l'élection des personnes qui sont proposées comme candidats aux postes d'administrateur de la Société et dont les noms sont indiqués dans le tableau ci-dessous.** La direction ne prévoit pas qu'un des candidats sera dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions d'administrateur ou qu'il ne sera pas disposé à le faire, mais si cela devait se produire pour une raison quelconque avant la tenue de l'Assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter à leur discrétion pour un autre candidat à moins d'indication contraire dans le formulaire de procuration. Chaque administrateur élu exercera son mandat jusqu'à la prochaine Assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son successeur doit dûment élu ou nommé, à moins que son mandat ne prenne fin avant conformément aux règlements de la Société.

Nom, province/état/pays de résidence et poste occupé	Administrateur depuis (j-m-a)	Fin du mandat (j-m-a)	Nombre d'actions ordinaires sur lesquelles une emprise, directe et indirecte, est exercée	Occupation principale
Pierre Léveillé Québec, Canada Président et administrateur	28-02-94	28-02-09	1 989 569	Président et Chef de la direction de la Société
Marcel Drapeau Québec, Canada Secrétaire et administrateur	22-09-97	28-02-09	337 244	Avocat
Michael Nicolai (1) Québec, Canada Administrateur	29-02-96	28-02-09	284 143	Consultant, Brockhouse & Cooper Inc.
Bernard J. Tourillon Fort-Myers, Floride, É.-U. V.-p. ex., Chef de la direction financière et administrateur	25-05-01	28-02-09	2 412 968	V.-p. exécutif et Chef de la direction financière de la Société
Howard Messias (1) Québec, Canada Administrateur	17-05-04	28-02-09	80 000	Président et Chef de la direction financière de Brockhouse & Cooper Inc.
Michael J.H. Brown (1) Ontario, Canada Président du Conseil d'administration	20-09-04	28-02-09	809 254	Président de Capital Markets Advisory

(1) Membres du Comité de vérification.

Chaque candidat a lui-même fourni les renseignements concernant les actions ordinaires sur lesquelles il exerce une emprise.

Aucun candidat à un poste d'administrateur de la Société n'est, à la date de la présente Circulaire de sollicitation de procurations ou n'a été, au cours des dix années précédant la date de la présente Circulaire, administrateur ou membre de la haute direction de la Société ou de toute autre société qui, pendant qu'il exerçait sa fonction:

(i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs;

(ii) a, après la cessation de ses fonctions, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en

valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ses fonctions.

(iii) a, pendant qu'il exerçait sa fonction ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens.

Aucun candidat à un poste d'administrateur de la Société n'a, au cours des dix années précédant la date de cette Circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a eu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses biens.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Aux fins de la présente Circulaire:

« Chef de la direction » s'entend de toute personne physique qui a agi à titre de chef de la direction de la Société ou à un titre analogue pendant le dernier exercice.

« Chef des finances» s'entend de toute personne physique qui a agi à titre de chef des finances de la Société ou à un titre analogue pendant le dernier exercice.

« Membre de la haute direction visé » s'entend de l'une ou l'autre des personnes physiques suivantes:

(a) chaque chef de la direction;

(b) chaque chef des finances;

(c) les trois membres de la haute direction de la Société les mieux rémunérés, exception faite du chef de la direction et du chef des finances, qui occupaient des postes de la haute direction à la fin du dernier exercice et dont le total du salaire et des primes dépasse 150 000 $;

(d) toute personne physique à l'égard de laquelle de l'information aurait été fournie à l'alinéa (c), si elle avait été membre de la direction de la Société à la fin du dernier exercice.

DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Rémunération annuelle					Rémunération à long terme			Autre rémuné-ration ($) (i)
Nom et poste principal des membres de la haute direction visés (a)	Exer-cice (b)	Salaire ($) (c)	Primes ($) (d)	Autre rémuné-ration annuelle ($) (e)	Attributions		Paiements	
					Nombre de titres faisant l'objet d'options ou DPVA attribués (#) (f)	Actions ou unités dont la revente est soumise à des restrictions (#) (g)	Paiements en vertu de PILT ($) (h)	
Pierre Léveillé, President & CEO	2008	150 000	NIL	NIL	NIL	NIL	NIL	(1) 75 000
	2007	148 846	NIL	NIL	1 200 000	NIL	NIL	(1) 75 000
	2006	120 000	NIL	NIL	NIL	NIL	NIL	(1) 75 000
Bernard J. Tourillon, Exec. V.P. & CFO	2008	130 000	NIL	NIL	NIL	NIL	NIL	(1) 65 000
	2007	129 960	NIL	NIL	1 200 000	NIL	NIL	(1) 65 000
	2006	122 000	NIL	NIL	NIL	NIL	NIL	(1) 65 000

(1) Montant payable en cas de cessation d'emploi ou terminaison de contrat de services

ATTRIBUTIONS AU TITRE DE PLAN INCITATIF À LONG TERME (PILT) AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉE

Aucune distribution au titre de PILT n'a été faite en faveur d'un membre de la haute direction visé pendant le dernier exercice.

OPTIONS ET DROITS À LA PLUS-VALUE D'ACTIONS (DPVA)

OPTIONS/DPVA OCTROYÉS PENDANT LE DERNIER EXERCICE

Membres de la haute direction visés (a)	Nombre de titres faisant l'objet d'options/DPVA attibués # (b)	Pourcentage du total des options ou DPVA attribués aux salariés pendant l'exercice (c)	Prix d'exercice ou de base ($/titre) (d)	Valeur marchande des titres sous-jacents aux options ou aux DPVA à la date d'attribution ($/titre) (e)	Échéance (f)
Pierre Léveillé	NIL	NIL	s.o.	s.o.	s.o.
Bernard Tourillon	NIL	NIL	s.o.	s.o.	s.o.

Le 21 avril 2008, les administrateurs de la société ont adopté un nouveau régime d'options d'achat d'actions pour ses administrateurs, ses employés et ses consultants ou ceux de ses filiales. Ce régime (le «Régime 2008») comprenait la fusion des régimes 1997, 1998, 1999 et 2007 de la société, le transfert au Régime 2008 des 7 919 492 options non exercées sous ces régimes et l'augmentation de 3 050 000 du nombre consolidé d'options dorénavant octroyables. Ce régime d'options était assujetti à l'approbation des autorités statutaires que la Bouse Canadienne de Croissance a donnée le 22 mai 2008.

Les principaux objectifs du Régime 2008 sont de retenir et attirer des administrateurs, des dirigeants, des employés et des consultants qualifiés requis pour la société et ses filiales; d'accorder des incitatifs à long terme aux titulaires d'options en conférant l'opportunité d'acquérir plus d'intérêts financiers dans la société par le biais d'options d'achat d'actions; de promouvoir la rentabilité à long terme de la société et ses filiales.

Conséquemment, le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises en vertu du Régime 2008 est de 14 000 000 actions ordinaires, ce qui représente 9,5 % des actions ordinaires émises et en circulation de la société.

Le 21 avril 2008, le conseil d'administration a approuvé l'octroi de 1 360 000 options d'achat d'actions ordinaires aux administrateurs, en vertu du Régime 2008, à un prix d'exercice de 0,15 $ exerçable jusqu'au 16 mars 2012. En date du 17 janvier 2009, un nombre d'options pour acheter un total de 7 735 746 actions ordinaires était en circulation en vertu du Régime 2008.

En vertu de ce régime d'options, les administrateurs de la société peuvent octroyer des options à ses administrateurs, employés et consultants et à ceux de ses filiales. Les administrateurs établissent le prix d'exercice des options octroyées en vertu du régime d'options qui ne doit pas être inférieur au cours de fermeture de la Bourse Canadienne de Croissance du jour précédant le jour de l'octroi de l'option, moins l'escompte autorisé tel que défini dans les politiques de la bourse. Les options peuvent être exercées pendant un maximum de dix ans. Les options ne sont pas cessibles ni transférables, sauf par testament ou par les effets de la loi.

TOTAL DES OPTIONS EXERCÉES ET DES DPVA EXERCÉS PENDANT LE DERNIER EXERCICE ET VALEUR DES OPTIONS ET DES DPVA À LA FIN DE L'EXERCICE

Membres de la haute direction visés (a)	Nombre de titres acquis lors de l'exercice (#) (b)	Valeur globale réalisée ($) (c)	Nombre d'options ou de DPVA non exercés à la fin de l'exercice (#) pouvant être exercés/ne pouvant être exercés (d)	Valeur des options ou DPVA dans le cours non exercés à la fin de l'exercice ($) pouvant être exercés /ne pouvant être exercés (e)
Pierre Léveillé	Nil	Nil	1 200 000 / Nil	0 $ / Nil
Bernard Tourillon	Nil	Nil	1 200 000 / Nil	0 $ / Nil

DIVULGATION RELATIVE À UN PLAN DE PARTICIPATION AU BÉNÉFICE OU DE RETRAITE

La Société n'est partie à aucun plan de retraite pour le bénéfice des administrateurs et des membres de la haute direction.

CESSATION D'EMPLOI, CHANGEMENT DE FONCTIONS ET CONTRATS D'EMPLOI ET DE CONSULTATION

À la fin du dernier exercice, était en vigueur un contrat d'emploi liant la Société et Pierre Léveillé, chef de la direction. Le contrat d'emploi avec Pierre Léveillé doit demeurer en force jusqu'au 1 septembre 2010 et est renouvelable pour des périodes additionnelles de deux ans. Le salaire annuel est de 150 000 $.

À la fin du dernier exercice, était en vigueur un contrat de consultant liant la Société et 3245004 Canada Inc., soit la compagnie de consultation de Bernard J. Tourillon, chef de la direction financière. Le contrat

de consultation avec 3245004 Canada Inc. doit demeurer en force jusqu'au 1 septembre 2010 et est renouvelable pour des périodes additionnelles de deux ans. La rémunération annuelle est de 130 000 $.

Il n'y a pas de plan, contrat ou arrangement compensatoire permettant à un membre de la haute direction visé de recevoir plus de 100 000 $ de la Société ou de ses filiales, y compris les paiements ou versements périodiques, advenant la démission, le départ à la retraite ou la cessation des fonctions du membre de la haute direction visé auprès de la Société et de ses filiales, un changement de contrôle de la Société ou d'une de ses filiales ou un changement de fonction du membre de la haute direction visé à la suite d'un changement de contrôle.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Pendant l'exercice financier terminé le 31 août 2008, la société a payé les rémunérations et octroyé les options pour acheter des actions de la société, à ses administrateurs, pour les services rendus à ce titre par ces derniers, tel qu'il apparaît dans le tableau suivant.

Nom de l'administrateur	Rémunération en numéraire	Titres sous options	Prix d'exercice	Date d'expiration
Howard Messias	3 250 $	350 000	0,15 $	16 mars 2012
Michael Nicolai	2 500 $	50 000	0,15 $	16 mars 2012
Michael Brown	75 000 $	910 000	0,15 $	16 mars 2012
Marcel Drapeau		50 000	0,15 $	16 mars 2012

Les administrateurs de la société n'ont pas été, autrement qu'il apparaît au présent tableau, et qu'il est divulgué dans la présente circulaire, rémunérés par la société ou ses filiales, pour des services rendus à titre d'administrateurs ou pour participation à un comité, ou pour services de consultants ou d'experts, pendant le dernier exercice.

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION

Le tableau suivant fournit l'information sur les plans de rémunération de la Société aux termes desquels des titres de participation de la Société peuvent être émis, à la fin du dernier exercice de la Société.

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation (b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la première colonne) (c)
Plans de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs	5 650 000	0,18 $	0
Plans de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs	2 085 746	0,185 $	6 264 254
Total	7 735 746	0,18 $	6 264 254

SOMMAIRE DU PLAN DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES NON APPROUVÉ PAR LES PORTEURS

En vertu de ce régime d'options (le «Régime 2008»), les administrateurs de la société peuvent octroyer des options à ses administrateurs, employés et consultants et à ceux de ses filiales. Les administrateurs établissent le prix d'exercice des options octroyées en vertu des régimes d'options qui ne doit pas être inférieur au cours de fermeture de la Bourse Canadienne de Croissance, du jour précédant le jour de l'octroi de l'option, moins l'escompte autorisé tel que défini dans les politiques de la bourse. Tant que la société demeurera un émetteur du groupe 1 selon la classification de la bourse, les options peuvent être exercées pendant un maximum de dix dans, sinon le terme ne doit pas excéder cinq ans. Les options ne sont pas cessibles ni transférables, sauf par testament ou par les effets de la loi.

Au décès d'un titulaire d'option, les héritiers ou les administrateurs successoraux du titulaire d'option peuvent lever les options de ce dernier pendant une période n'excédant par un an après la date du décès du titulaire d'option, étant entendu que ces dispositions ne doivent pas avoir pour effet d'allonger le terme original de l'option établi lors de son octroi. Les options octroyées à un titulaire d'option qui est un administrateur, un employé, un consultant ou un employé d'une société de gestion expireront à la fin d'une période n'exédant par 90 jours suivant le moment où le titulaire d'option aura cessé de faire partie d'au moins un de ces groupes, et n'excédant par 30 jours dans le cas où l'option est octroyée à une personne qui fournit des services de relations avec les investisseurs.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucun prêt n'a été consenti par la Société ou par une de ses filiales aux membres de la haute direction, aux administrateurs, salariés et anciens membres de la haute direction, administrateurs et salariés de la Société ou d'une de ses filiales ainsi qu'à tout candidat au poste d'administrateur de la Société, en tout temps pendant le dernier exercice et après jusqu'au trentième jour précédant la date de la présente Circulaire. Aucune garantie ni lettre de crédit n'a été fournie par la Société ou l'une de ses filiales, au bénéfice de ces personnes, ni accord en vue de contribuer au maintien ou au service d'une dette de ces personnes pendant le dernier exercice de la Société.

NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR

Raymond Chabot Grant Thornton, comptables agréés, est le vérificateur de la Société. La date de sa nomination initiale a été le 17 mai 2005. La nomination de Raymond Chabot Grant Thornton à titre de vérificateur de la société ainsi que l'autorisation au conseil d'administration à fixer leur rémunération sera proposée à l'assemblée.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de la nomination de Raymond Chabot Grant Thornton comme vérificateurs de la société à l'assemblée et d'autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération, à moins que l'actionnaire signataire de la procuration n'ait indiqué sa volonté de s'abstenir de voter à l'égard de la nomination des vérificateurs.

AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

La direction de la société n'est au courant d'aucun point qui pourrait être soulevé à l'assemblée autre que ceux indiqués dans l'avis de convocation. Tourefois, la Société traîtera de tout autre point qui pourra être dûment présenté à l'Assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

COMITÉ DE VÉRIFICATION ET HONORAIRES DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

1. Charte du Comité de vérification

Les administrateurs de la société ont adopté une charte pour le comité de vérification qui établit et définit le mandat, la constitution, les règles, les pouvoirs et les responsabilités du comité de vérification. Le texte intégral de la charte est joint à la présente circulaire comme annexe A.

2. Composition du Comité de vérification

Les membres du Comité de vérification sont Howard Messias, Michael Nicolai et Michael J.H. Brown. Howard Messias et Michael Nicolai sont des membres indépendants et Michael J.H. Brown n'est pas indépendant. Chaque membre possède les compétences financières requises pour comprendre les principes comptables employés par la Société dans la préparation de ses états financiers.

3. Formation et expérience pertinentes

Howard Messias, B. Comm. ACC, CA (Canada et Afrique du Sud) a plus de 21 années d'expérience dans le domaine des affaires et est actuellement un membre enregistré du Financial Industry Regulatory Authority (FINRA) (États-Unis) et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM). Il est présentement Président, Chef de la direction financière et Directeur de la conformité de Brockhouse & Cooper Inc., une firme de consultants et de courtiers en placements internationaux basée à Montréal.

Michael Nicolai, B.A., possède 37 ans d'expérience dans le financement bancaire international, le capital de risque et le contrôle de l'investissement. Il est consultant auprès de Brockhouse & Cooper Inc., une firme de consultants et de courtiers en placements internationaux basée à Montréal.

Michael J.H. Brown est Analyste Financier Agréé et Ingénieur professionnel. Il détient un degré B. Sc. de l'université d'Édinbourg en Écosse et un MBA de l'université Western en Ontario. Avant de fonder la firme "Capital Markets Advisory" de Toronto en 2001, Monsieur Brown a oeuvré pour "Maquarie Bank of Australia", à titre de Président et Chef de la Direction et Vice-Président du Conseil de "Maquarie North America". Précédemment, Monsieur Brown, fut Associé et Directeur du secteur de financement de "Gordon Capital Corporation" de Toronto. Il fut aussi analyste minier et Directeur Associé du département de recherche chez "Deutsche Bank". Il siège au Conseil d'Administration de "Crystallex International Corporation" et de "Queenston Mining Inc". Il a aussi siégé comme Gouverneur de la Bourse de Toronto (TSX).

4. Encadrement du Comité de vérification

Aucune recommandation du Comité de vérification concernant la nomination ou la rémunération du vérificateur externe n'a pas été adoptée par le Conseil d'administration à un moment quelconque depuis le début de dernier exercice de la société.

5. Dispense de l'article 6.1

La société se prévaut de la dispense prévue à l'article 6.1 du règlement 52-110.

6. Honoraires pour les services du vérificateur externe

Catégorie	Année 2008	Année 2007
Honoraires de vérification	49,784,00 $	41 000,00 $
Honoraires pour services reliés à la vérification	NIL	NIL
Honoraires pour services fiscaux	NIL	NIL
Autres honoraires	NIL	5 431,00 $
TOTAL	49 784,00 $	46 431,00 $

INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE

1. Conseil d'administration

Le conseil d'administration est actuellement composé de six administrateurs et facilite l'exercice de son indépendance dans la surveillance de la direction au moyen de fréquentes réunions du conseil.

a) Les administrateurs qui sont indépendants sont Howard Messias et Michael Nicolai;

b) Les administrateurs qui ne sont pas indépendants sont:

Pierre Léveillé est Président et Chef de la direction de la société;
Bernard J. Tourillon est Vice-président exécutif et Chef de la direction financière;
Michael J.H. Brown et Marcel Drapeau sont respectivement Président du conseil et Secrétaire de la société et reçoivent des honoraires en tant que consultants.

2. Mandats d'administrateurs

Les administrateurs suivants sont administrateurs d'autres émetteurs qui sont émetteurs assujettis ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger :

Michael Nicolai est administrateur de Ressources Mengold Inc.
Michael J.H. Brown est administrateur de Crystallex International Corp., Queenston Mining Inc., Canary Resources Inc. et Latin American Minerals Inc.
Marcel Drapeau et Bernard J. Tourillon sont administrateurs de Ressources de la Baie d'Uranium Inc.

3. Orientation et formation continue

Les nouveaux administrateurs sont informés par le conseil d'administration des règles, politiques et du fonctionnement du conseil d'administration et de toute autre information commerciale et corporative pertinente. Aucun autre système formel de formation n'est établi.

4. Éthique commerciale

Tous les administrateurs de la société ont l'obligation d'accomplir leurs devoirs et d'assumer leurs responsabilités dans le meilleur intérêt de celle-ci. La société s'attend à ce que tous les administrateurs se conforment aux lois et règlements régissant leur conduite. En outre, elle est déterminée à promouvoir l'intégrité et à faire preuve d'une éthique exemplaire dans la conduite de toutes ses activités. De plus, le conseil d'administration s'attend à ce que tous ses membres participent activement aux réunions du conseil et à celles des comités au sein desquels ils siègent.

5. Sélection des candidats au conseil d'administration

Le conseil d'administration de la société désigne les candidats au poste d'administrateur après avoir évalué avec soin les qualifications et aptitudes professionnelles, personnalités et autres qualifications de chaque candidat, y compris la disponibilité que le candidat est en mesure de consacrer à cette tâche, le tout en fonction des besoins de la société.

6. Rémunération

Sur la recommandation du comité de vérification qui est composé de Howard Messias, Michael J.H. Brown et Michael Nicolai, le conseil fixe la rémunération des administrateurs et du chef de la direction ainsi que celle du chef des finances en tenant compte de la nature de la rémunération et des montants payés par les sociétés publiques canadiennes similaires.

7. Autres comités du conseil

Le conseil d'administration n'as pas d'autres comités que le celui de vérification.

8. Évaluation

Le conseil d'administration est responsable de l'évaluation de son efficacité ainsi que de celle du comité de vérification et des administrateurs et, périodiquement, analyse l'ensemble des compétences et des expériences apportées à la société pour évaluer, sur une base continue, si les administrateurs de la société possèdent les compétences leur permettant de remplir leur fonction présente et future.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

D'autres renseignements concernant la Société peuvent être obtenus sur le site web SEDAR, à l'adresse www.sedar.com. Les porteurs de titres peuvent s'adresser à la Société pour obtenir les états financiers et le rapport de gestion de la façon suivante:

Bernard J. Tourillon
tél. (514) 846-2133 téléc. (514) 846-1435 courriel: info@afri-can.com

L'information financière sur la société figure dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion du dernier exercice de la société terminée le 31 août 2008.

CERTIFICAT

Le texte qui précède ne contient aucune fausse déclaration à l'égard de tout fait important ni ne contient d'omission de tout fait important dont la divulgation est requise ou nécessaire pour éviter toute déclaration susceptible d'induire en erreur en regard des circonstances dans lesquelles celle-ci a été faite.

APPROBATION DE LA CIRCULAIRE

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu de la présente Circulaire de sollicitation de procurations de la direction ainsi que son envoi aux actionnaires.

Westmount (Québec), le 19 janvier 2009

AFRI-CAN, SOCIÉTÉ DE MINÉRAUX MARINS

Par: (s) Pierre Léveillé

Pierre Léveillé,
Président et chef de la direction

Par: (s) Bernard J. Tourillon

Bernard J. Tourillon,
V.P. et chef de la direction financière

ANNEXE A

AFRI-CAN, SOCIÉTÉ DE MINÉRAUX MARINS

CHARTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Constitution et règles

Le conseil d'administration de la société a approuvé la création d'un comité de vérification qui doit être composé d'un minimum de trois administrateurs. La majorité des membres du comité de vérification doivent être des administrateurs indépendants et être résidants du Canada. Le quorum du comité est constitué de la majorité de ses membres.

Tous les membres du Comité de vérification doivent être capables de lire et comprendre un bilan, un état des résultats et un état de variation de trésorerie. De plus, au moins un membre doit avoir la capacité d'analyser et d'interpréter l'ensemble des états financiers comprenant les notes qui y sont attachées conformément aux principes comptables canadiens généralement acceptés.

Les décisions sont prises à la majorité des membres.

Mandat et pouvoirs

Le comité de vérification recommandé au conseil d'administration la nomination des vérificateurs externes en vue de la fourniture et la délivrance d'un rapport de vérification, des détails financiers annuels ou d'autres services de vérification ainsi que la rémunération des vérificateurs externes.

Le comité de vérification doit être directement responsable de la surveillance des travaux des vérificateurs externes engagés pour établir ou délivrer un rapport de vérification ou rendre d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation à la société, y compris la résolution de désaccords entre la direction et les vérificateurs externes au sujet de l'information financière.

Le comité de vérification doit approuver au préalable tous les services non liés à la vérification que les vérificateurs externes de la société doivent rendre à la société ou à ses filiales.

Ce comité de vérification doit examiner les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués concernant les résultats annuels et intermédiaires de la société avant que celle-ci ne les publie.

Le comité de vérification doit se satisfaire relativement à l'indépendance du vérificateur externe et maintenir les bonnes relations avec ce dernier. Le comité de vérification doit pouvoir librement communiquer avec le comptable externe et le vérificateur externe pour discuter et reviser tout point spécifique jugé opportun. Le vérificateur externe rend ultimement compte au conseil d'administration et au comité de vérification, lesquels sont les représentants des actionnaires.

Le comité de vérification doit discuter de la qualité et non seulement de la convenance des principes comptables de la société, avec le vérificateur. Le comité de vérification devra, s'il y a lieu, développer des structures et des procédures pour rencontrer, en l'absence de l'exécutif, le vérificateur sur une base régulière. Le conseil d'administration revisera et réévaluera, annuellement, la pertinence de la charte du comité de vérification.

Le comité de vérification doit avoir la certitude que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication au public, par la Société, de l'information financière extraite ou dérivée des ses états financiers, autre que l'information prévue au paragraphe 4), et doit apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures.

Le comité de vérification doit établir des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification.

Le comité de vérification doit examiner et approuver les politiques d'engagement de la société à l'égard des associés, des salariés et anciens associés et salariés des vérificateurs externes actuels et anciens de la Société.

Dans l'exercice de ses fonctions, le comité a le droit d'examiner les livres, registres et comptes de la société et de ses filiales et discuter de ces questions, ainsi que toute autre question concernant la situation financière de la société et de ses filiales, avec les dirigeants et les vérificateurs de la société et de ses filiales.

Le comité peut en tout temps convoquer l'un ou l'autre des employés de la société pour l'interroger sur les données financières de la société et peut et doit enquêter sur toute plainte ou préoccupation soulevée au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification.

Rapports

Le comité de vérification doit faire rapport sur ses travaux, activités et décisions aux administrateurs lors de la réunion des administrateurs suivant sa réunion en mentionnant tous les points discutés, les décisions prises, les moyens pris pour étudier et vérifier les rapports, états et documents soumis, le niveau de satisfaction des membres du comité à leur égard, les questions en suspens et différends et les décisions prises.

Rémunération

Les administrateurs déterminent la rémunération octroyée aux membres du comité de vérification pour leurs services.